

Tout savoir sur mes allocations familiales après 18 ans



FAMIWAL

Votre caisse publique wallonne d'allocations familiales

Edition 2025

Après 18 ans, je ne peux plus recevoir d'allocations familiales



Faux ! Tu peux recevoir tes allocations familiales jusqu'à 25 ans sous certaines conditions (études supérieures, formation en alternance, stage d'insertion professionnelle,...).

J'étudie à temps partiel, mais je garde mon droit aux allocations familiales

Vrai ! La formation en alternance n'a pas d'impact sur tes allocations familiales pour autant que ton contrat soit reconnu par un centre de formation (ex. IFAPME). Le revenu que tu touches durant ton stage n'est pas limité. Si tu suis une formation de chef d'entreprise ou de coordination et d'encadrement, tu dois toutefois suivre au moins 17h de cours par semaine.



Je continue à recevoir mes allocations familiales pendant les congés scolaires



Vrai ! tu gardes tes allocations familiales aussi longtemps que tu as ton statut étudiant (même pendant les congés). Attention à ta dernière année d'études, car ton statut peut changer (ex. : stage d'insertion professionnelle) !

Si je m'inscris au FOREM, je n'ai plus droit aux allocations familiales



Faux ! Tu peux bénéficier des allocations familiales durant ton stage d'insertion professionnelle (360 jours après la fin des études), pour autant que tu aies moins de 25 ans.

Quand j'ai un kot,
je reçois moi-même
mes allocations familiales

Faux ! En général, tu restes domicilié(e) chez tes parents (peu de propriétaires de kot acceptent la domiciliation). C'est donc eux qui reçoivent pour toi.

Pour toucher toi-même tes allocations familiales toi-même, tu dois :

- Avoir au moins 16 ans et une adresse officielle différente de celle de tes parents
- Être marié(e) ou émancipé(e)
- Recevoir déjà des allocations familiales pour ton enfant



Si je travaille en job étudiant,
je perds mes allocations familiales



Faux ! Attention, si tu dépasses 650h/an, tu perds ton statut étudiant et tu risques de payer des impôts. Si après ce quota de 650h, tu dépasses 240h/trimestre, tu perds tes allocations familiales.

Je garde mes allocations familiales si je fais un Erasmus



Vrai ! Tu restes toujours domicilié(e) en Wallonie. Ce voyage n'est que temporaire. Veille toutefois à partir avec un programme reconnu.

Je ne fais pas de volontariat car j'ai peur de ne plus recevoir mes allocations familiales



Faux ! Le volontariat (en Belgique ou à l'étranger) ne représente pas un obstacle pour tes allocations familiales.

Tout savoir sur
www.famiwal.be

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux



0800 13 008

info@famiwal.be



Rejoindre
FAMIWAL



© FAMIWAL